

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Mulhouse

COMMUNE DE FLAXLANDEN

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2002

Sous la présidence de M. RITTY Bernard, maire

Étaient présents : M. RITTY Bernard, maire
MM. BRISINGER Pierre - DEGENHARDT Gilbert -
Mme MEYER Rosemarie - M. HURLER Pierre
MM. BIHL Marc - GLOTZ Marc - Mme DOBIGNY Marie-Christine -
MM. BUECHER Didier - BIANCHI Pascal - Mme TOCHON Anne-Catherine
MM. FOSS Alexandre - DITER Christian, conseillers.

Étaient absents excusés : MM. FREY Claude et WELLER Guy, conseillers.

Avait donné pouvoir : M. FREY Claude, conseiller à M. BIANCHI Pascal, conseiller.
M. WELLER Guy, conseiller à M. DITER Christian, conseiller.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE CONCESSION DES CASES DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

Pour compléter les tarifs des concessions au cimetière, suite à l'installation d'un colombarium, M. le maire propose d'arrêter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2002 :

- 8 cases pour 2 ou 3 urnes
 . Concession de 15 ans : 700 euros par case
- 2 cases pour 1 urne
 . Concession de 15 ans : 300 euros par case
- 5 sépultures individuelles pour 4 urnes
 . Concession de 15 ans : 1.200 euros par sépulture

D'autre part, M. le maire propose de réactualiser les tarifs de concession des tombes au cimetière communal, ceux-ci ne l'ayant plus été depuis 1988 et de les fixer comme suit :

- Tarif des concessions : 50 euros le m²
- Durée de concession : 30 ans

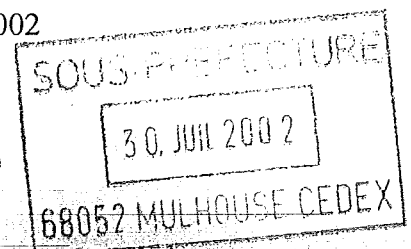
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 6 abstentions, approuve les propositions précitées qui prendront effet au 1^{er} juin 2002.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la délibération

Flaxlanden, le 28 juin 2002

Le Maire :

Par délégation
J.P. ZENTNER
Secrétaire de mairie





Extrait du Règlement du Cimetière de la
Commune de Flaxlanden

Construction et utilisation de caveaux

L'autorisation de construire un caveau doit être demandée par écrit au service du cimetière. La demande doit contenir l'indication précise de la sépulture visée et être accompagnée d'un plan susceptible d'être vérifié et portant des cotes exactes à l'échelle 1/20 et établi en double expédition.

L'exécution des travaux pourra seulement commencer quand le service du cimetière aura donné l'autorisation nécessaire.

Les caveaux doivent être recouverts d'une couverture ou d'une voûte massive et imperméable. Les ouvertures d'entrée doivent être fermées hermétiquement par des dalles de béton ou de pierres ou par de fortes plaques de fer posées en rainure. L'arête supérieure de la couverture du caveau ou le couvercle de l'entrée doit se trouver dans tous ses points à au moins 40 cm au dessous du niveau des chemins et sentiers voisins ; le tout devra être recouvert, en règle générale, d'une couche de terre épaisse de 0,60 m.

En cas d'emploi d'une couverture supérieure visible en pierre, les jointures doivent être rendues étanches avec le plus grand soin et l'espace entre la couverture en pierre et la couverture inférieure du caveau doit être entièrement rempli de sable criblé. Chaque cercueil sera placé à l'intérieur du caveau, dans une case à part, qui devra être fermée hermétiquement avec des dalles de pierre ou de la maçonnerie aussitôt après l'inhumation.

Il est strictement défendu de pratiquer dans les caveaux des événements ou d'y installer des ventilateurs permettant au gaz méphitique de s'échapper à l'air libre.

Après chaque inhumation, les caveaux doivent être fermés à nouveau hermétiquement vers le haut et remis à l'état voulu.

En cas d'établissement des caveaux le long d'autres tombes, les acquéreurs sont responsables de tous les dégâts causés à ces tombes. Ils auront notamment à prendre à leur charge, s'il devient nécessaire, de reprendre les fondations en sous-oeuvre.

En cas de réouverture d'un caveau, le Service du Cimetière pourra, dans l'intérêt du personnel chargé de ce travail, exiger préalablement une désinfection du caveau.



Département
Haut-Rhin

COMMUNE de FLAXLANDEN

Arrondissement
Mulhouse

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des conseillers
élus :

.....15.....

Conseillers
en fonction :

.....15.....

Conseillers
présents :

.....15.....

Séance du 05 FEVRIER 1997

Sous la présidence de M. RITTY Bernard, maire
Etaient présents :

M. RITTY Bernard, maire

MM. BRISINGER Pierre - DEGENHARDT Gilbert - TABAK François,
adjoints

MM. KNOEPFLIN Fernand - GRUNENWALD André - BIHL Marc - FREY
Claude - ZENTNER Francis - Mme MEYER Rosemarie - M. HURLER
Pierre - Mme VOEGTLIN Sonia - MM. BIANCHI Pascal - BRÖDBECK
Jean-Jacques - FIGENWALD Marc, conseillers municipaux



Objet : CREUSEMENT DE TOMBES AU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire informe que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public, comprenant entre autre la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L.2223-23.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge les entreprises de pompes funèbres à qui les familles confient cette mission d'assurer la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Pour copie conforme et certification du
caractère exécutoire de la délibération
Flaxlanden, le 24 mars 1997

Le Maire :



Par délégalion
J.P. ZENTNER
Secrétaire de maire